

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq et le vingt et un novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modification du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu la loi N° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation,

Vu la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret N° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation et notamment son article 6,

Vu le décret N° 81-324 du 07 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment l'article 8,

Vu le décret N° 93-1101 du 03 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties techniques et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

Vu l'arrêté du Maire N° 2008-19 du 15 février 2008 portant sur la réglementation de l'utilisation de la Piscine de Propriano,

Vu l'arrêté du Maire N° 2013-37 du 26 juin 2023 portant sur la réglementation de l'utilisation de la Piscine de Propriano et l'application du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre les dispositions pour l'amélioration du fonctionnement de la Piscine,

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié de la Piscine Municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE le règlement intérieur modifié de la Piscine Municipale.

-AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur de la Piscine Municipale, ainsi que tous documents afférents.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

